

Compte rendu de la séance du 04 septembre 2015

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2015,
- 2) Vente des anciens bureaux de l'école élémentaire,
- 3) Vente d'encart publicitaire pour financement des « Dierre Info »,
- 4) Décision modificative sur le budget commune 2015,
- 5) Attribution d'une avance de subvention pour nouvelle association,
- 6) Contribution 2015 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- 7) CCBVC – Modification des statuts,
- 8) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la dissolution du Syndicat Bléré Val de cher et la convention portant institution d'un service commun entre la CCBVC et les communes membres, suite au comité syndical du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher du mercredi 2 septembre 2015.

Délibérations du conseil:

VENTE DES ANCIENS BUREAUX (036_2015)

Monsieur le Maire explique que le corps enseignant trouvant que les anciens bureaux, principalement ceux de la classe du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) n'étaient pas fonctionnels, il a été commandé du mobilier plus adapté pour cette classe.

Monsieur le Maire propose par conséquent de vendre les bureaux au prix de 100 € les grands (12) et 80 € les plus petits (5) afin de financer le coût du nouveau mobilier.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau a été donné à Monsieur ROBIN, l'ancien directeur de l'école.

Monsieur le Maire propose qu'un article soit diffusé dans le prochain Dierre Info afin que priorité soit donnée aux habitants de la commune avant de mettre une annonce sur Internet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les bureaux au prix de 100 € les grands et 80 € les petits.

VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES FINANCEMENT DIERRE INFO (037_2015)

Monsieur le Maire explique que la commission « communication-information » a mis en place, depuis la dernière mandature, une parution trimestrielle des « Dierre-Info » en remplacement du bulletin municipal annuel.

Le coût d'édition étant important et le matériel d'impression de la commune n'étant pas adapté, il a été décidé de faire les impressions par un imprimeur ce qui a un coût.

Afin de financer ce coût, des encarts publicitaires pourraient être proposés à la vente aux entreprises, commerçants et artisans de la commune mais également hors commune.

Les tarifs proposés sont de 50 € pour le format carte de visite et 100 € pour le format supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente d'encarts publicitaires au prix de 50 € le format carte de visite et 100 € le format supérieur.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (038_2015)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de faire une décision modificative sur les opérations 119 « Travaux 1^{er} étage école primaire » et 101 « Aménagement de voirie » afin de modifier certains articles votés lors de l'établissement du budget primitif.

Par ailleurs, compte tenu de l'achat de mobilier pour l'école élémentaire non prévu lors de l'établissement de notre budget primitif, nous devons également établir une décision modificative.

Les décisions modificatives suivantes sont donc proposées :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Article 2181 Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire	- 15 320.00 €		
Article 2315 Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire	+ 15 320.00 €		
Article 2315 Opération 101 Aménagements de voirie	- 503.77 €		
Article 21571 Opération 101 Aménagement de Voirie	+ 503.77 €		
Article 2181 Opération 110 Restaurant scolaire	- 3 000.00 €		
Article 2184 Opération 802 Mobilier mairie école	+ 3 000.00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION (039_2015)

Monsieur le Maire explique que l'association « Les Dierrois en fête » qui s'est créée le 1^{er} juillet 2015 a besoin de trésorerie pour lancer son activité. Il précise qu'une première manifestation est proposée par cette association le 11 octobre 2015 et qu'ils ont par conséquent besoin d'un fond de roulement pour organiser cette première manifestation.

Monsieur le Maire propose une seule et unique subvention pour la durée de la mandature de 1 500 € en 2016 dont une avance de 500 € serait versée en 2015. Celle ci peut être prise sur l'article 65738 « Subventions diverses » dans lequel il avait été prévu la somme de 505 € en charges imprévues et non utilisée à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Sur le principe de donner une subvention à cette nouvelle association, 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

- Pour la somme de 1 500 €, 9 voix pour donner 1 500 €, 2 voix pour donner moins de 1 500 € et 2 abstentions.

- Pour l'avance de 500 € en 2015, 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

En conséquence, une subvention de 1 500 € sera attribuée à l'association "Les Dierrois en fête" en 2016 avec une avance de 500 € qui sera versée en 2015 pris sur l'article 65738 "Subventions diverses"

CONTRIBUTION 2015 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (040_2015)

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental nous sollicite pour une contribution relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, ce dispositif constitue un outil pour l'accès ou le maintien dans le logement du secteur privé ou public et pour l'aide aux impayés d'énergies.

Le montant de la contribution proposée par le Conseil Départemental est de 0.45 € par habitant.

Après débat, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour et 10 voix contre, décide de ne pas contribuer au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

CCBVC - MODIFICATION DES STATUTS (041_2015)

Monsieur le Maire explique que lors du conseil communautaire du 28 mai 2015, l'assemblée communautaire a délibéré en vue de proposer une modification des statuts de la CCBVC.

La modification porte les points suivants :

4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- mise en oeuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)
- ~~construction, acquisition,~~ réhabilitation et gestion ~~des logements d'urgence~~ de logements de secours situés 39 rue Gambetta à Bléré

6. Transports scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,
- Collège "Le Reflessoir" de Bléré,
- Collège "Georges Brassens" de Evvres sur Indre
- ~~Collège "Raoul Rebout" de Montlouis sur Loire+~~
- Maison Familiale et Rurale de La Croix en Touraine
- Des écoles primaires et maternelles de Bléré
- Des écoles primaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles primaires et maternelles de La Croix en Touraine,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,
- Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,
- ~~Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux,~~
- Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

7. Politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de "multi-accueil" : crèches collectives et familiales, haltes garderies

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal - les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ~~hors accueils périscolaires pendant le temps extrascolaire et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires
 - Elaboration et suivi du Projet Educatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Educatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences
 - Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)
- La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts de la CCBVC.

APPROBATION DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLERE VAL DE CHER (042_2015)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L. 5212-34 et L. 5211-26, L. 5211-25-1, L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 1950 relatif à la création du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de voirie Bléré Val de Cher ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Bléré Val de Cher relative à sa dissolution, en date du 2 septembre 2015 ;

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, de diminution des dotations d'Etat à l'égard du bloc local et d'incitation à développer les démarches de mutualisation de services, les élus du territoire ont engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de rapprocher les actions du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher de celles gérées par la Communauté de communes Bléré Val de Cher.

Le syndicat intercommunal Bléré Val de Cher a été créé par un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1950. Le périmètre du syndicat comprend les 15 communes membres de la Communauté de communes, l'EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz qui adhèrent, quant à elles, à la Communauté de communes de l'Est Tourangeau. Le syndicat intercommunal relève donc de la catégorie du syndicat mixte fermé dont les modalités d'organisation et de gestion sont encadrées aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Le syndicat intercommunal Bléré Val de Cher est compétent, pour le compte de ses adhérents, en matière d'achat et d'exploitation de divers matériels en vue d'exécuter des travaux d'entretien et de réparation de voirie. Par ailleurs, le syndicat peut conclure, à titre accessoire, des conventions de partenariat pour assurer des prestations de services dans le domaine relevant de sa compétence vicinalité à l'égard de collectivités hors de son périmètre.

Le syndicat intercommunal bénéficie de contributions de la part de ses adhérents et de recettes complémentaires sur des travaux dits « hors acomptes ». La participation « fixe » des adhérents est calculée

à partir d'un montant de 624 000 € ventilé en fonction de la longueur de voirie (3/4) et du nombre d'habitants (1/4).

Afin de maintenir la continuité du service public, dans un souci permanent de maintenir une qualité et un même niveau de service rendu pour le compte des communes membres, il est proposé d'engager une procédure de dissolution du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher. Cette démarche serait exécutoire pour le 31 décembre 2015.

Les actions assurées par le syndicat en matière de travaux d'entretien et de réfection de voirie seront reprises par la Communauté de communes Bléré Val de Cher qui interviendra, pour le compte de ses communes membres par la voie d'un service commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce montage ne s'inscrit donc pas dans un processus de transfert de compétence des communes membres.

Par ailleurs, la Communauté de communes interviendra à l'égard des communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz sous forme d'entente intercommunale, dans les conditions fixées aux articles L.5221-1 et L. 5221-2 du CGCT.

Les personnels techniques et administratifs du syndicat intercommunal seront intégralement repris par la Communauté de communes, dans les conditions d'emploi, de statut, et de carrière qui sont les leurs.

Dans une logique de substitution intégrale au syndicat intercommunal, la Communauté de communes reprendra l'ensemble de l'actif et du passif constituant notamment le patrimoine de l'entité dissoute au 31 décembre 2015.

Toutefois, l'organisation interne du syndicat intercommunal, son budget, ses recettes et dépenses de fonctionnement sont configurés en prenant en compte le volume d'intervention dudit syndicat à l'égard des communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz. En effet, le montant des participations 2015 des trois communes au financement du syndicat intercommunal s'établit à 132 000 €, soit plus de 20% du montant total des participations fixes de l'ensemble des 18 communes adhérentes.

La convention d'entente intercommunale réglera les modalités de répartition de l'actif et du passif en cas de résiliation de celle-ci.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la proposition de dissolution du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher au 31 décembre 2015 ;
- Approuver le principe de la création d'un service commun par la Communauté de communes Bléré Val de Cher à compter du 1^{er} janvier 2016 par transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature, de l'actif et transfert direct du passif du syndicat intercommunal à la Communauté de communes de Bléré val de Cher
- Approuver le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes Bléré Val de Cher des personnels administratifs et techniques composant le syndicat intercommunal, dans les conditions d'emploi, de statut, et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- PRENDRE ACTE de la création d'une entente intercommunale entre la communauté de communes de Bléré val de Cher et les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve tous les points.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN CCBVC ET COMMUNE MEMBRE (043_2015)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 relatif à la création de la Communauté de communes Bléré Val de Cher ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher sollicitant sa dissolution au 31 décembre 2015, et le transfert de ses activités à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher par le biais de la création d'un service commun mutualisé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la saisine du CTP placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire ;

Considérant que la Communauté de communes Bléré Val de Cher et la Commune de Dierre souhaitent instituer un service commun en dehors des compétences transférées à l'EPCI

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, de diminution des dotations d'Etat à l'égard du bloc local et d'incitation à développer les démarches de mutualisation de services, les élus du territoire ont engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de rapprocher les actions du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher de celles gérées par la Communauté de communes Bléré Val de Cher.

Le syndicat intercommunal Bléré Val de Cher a été créé par un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1950. Le périmètre du syndicat comprend les 15 communes membres de la Communauté de communes, l'EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz qui adhèrent, quant à elles, à la Communauté de communes de l'Est Tourangeau. Le syndicat intercommunal relève donc de la catégorie du syndicat mixte fermé dont les modalités d'organisation et de gestion sont encadrées aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Le syndicat intercommunal Bléré Val de Cher est compétent, pour le compte de ses adhérents, en matière d'achat et d'exploitation de divers matériels en vue d'exécuter des travaux d'entretien et de réfection de voirie. Par ailleurs, le syndicat peut conclure, à titre accessoire, des conventions de partenariat pour assurer des prestations de services dans le domaine relevant de sa compétence vicinalité à l'égard de collectivités hors de son périmètre.

Le syndicat intercommunal bénéficie de contributions de la part de ses adhérents et de recettes complémentaires sur des travaux dits « hors acomptes ». La participation « fixe » des adhérents est calculée à partir d'un montant de 624 000 € ventilé en fonction de la longueur de voirie (3/4) et du nombre d'habitants (1/4).

Afin de maintenir la continuité du service public, dans un souci permanent de maintenir une qualité et un même niveau de service rendu pour le compte des communes membres, il est proposé d'engager une procédure de dissolution du syndicat intercommunal Bléré Val de Cher. Cette démarche serait exécutoire pour le 31 décembre 2015.

Les actions assurées par le syndicat en matière de travaux d'entretien et de réparation de voirie seront ainsi reprises par la Communauté de communes Bléré Val de Cher qui interviendra, pour le compte de ses communes membres par la voie d'un service commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce montage ne s'inscrit donc pas dans un processus de transfert de compétence des communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la droite ligne de l'obligation faite aux intercommunalités d'approuver un schéma de mutualisation de services pour le 31 décembre 2015.

Le financement du service commun sera assuré par la valorisation de l'intervention de la Communauté de communes, au titre des anciennes missions du syndicat, sur l'attribution de compensation des communes membres, après validation du montant du transfert de charges par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges.

Les prestations complémentaires, en dehors et au delà des acomptes du syndicat, sont facturées à la Commune sur la base d'une tarification approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention portant institution, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un service commun entre la Communauté de communes et ses communes membres ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, avec 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention portant institution, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un service commun entre la Communauté de communes et ses communes membres ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.